

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Jeudi 18 Novembre 2021

PROCES-VERBAL

FG/AB
2021-42

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi dix-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie et par visioconférence, sur convocation adressée le 10 novembre 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Boffin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Delphine Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à M. Jacques Taque), M. Philippe Abraham.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.

	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.
	Inscription des questions orales 6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et sont vues en fin de séance
Adopté 1 abstention : Mme Rébecca Babilotte	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2021 qui leur a été adressé, avant de le placer au vote en vue de son adoption. Aucune observation n'a été formulée. Mme Fresnais évoque la fermeture de la piscine après s'être rendu sur place Mme le Maire confirme la fermeture, du fait de la faible fréquentation du bassin extérieur. Réouverture prévue le 2 avril 2022
2021/157. Le Conseil Municipal en prend acte	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.
	Finances - Rapporteurs : Mme le Maire – Mme Catherine VATIER
2021/158. Adopté à l'unanimité	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour le budget primitif 2022 LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

- procède au débat d'orientation budgétaire ;
- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Débat :

M. d'Achon indique que la partie sur l'exécution du budget pour les années 2017-2020 n'appelle aucun commentaire sur la forme mais que les chiffres sont illisibles et ne permettent pas de comprendre la situation financière de la Ville. Les montants d'investissement sont très insuffisants par rapport aux besoins car les dépenses de fonctionnement ont toujours été trop importantes par rapport aux recettes. L'analyse des chiffres 2017-2020 s'inscrit dans cette même logique trompeuse.

La Chambre Régionale des Comptes a inspecté les chiffres 2016-2019 de la commune et conclut que la situation des finances est fragile, ce qui veut dire catastrophique.

L'opposition ne comprend pas cette langue de bois, qui est en contradiction avec ce que dit la Chambre Régionale des Comptes. Qui a raison ?

Le Maire fait comme si de rien était au lieu de faire face, on ne peut pas dire que tout va bien et demander des économies aux services de la Ville.

Mauvaise gestion passée, on a préféré distribuer de l'argent à droite et à gauche pour faire plaisir aux uns et aux autres.

Mme Vazier a reproché de ne faire que dire que tout allait mal et de ne pas apporter d'idées. Nous sommes l'opposition, pas au pilotage de la Ville. Les seuls éléments dont nous disposons sont ceux fournis lors des commissions et sont exactement les mêmes que ceux fournis au Conseil Municipal.

M. d'Achon suggère de demander directement aux trouvillais ce qu'ils en pensent, ce serait un exercice de démocratie directe.

M. d'Achon fait une proposition : A partir des prévisions de recettes qui ont été établies par les services qui sont parfaites, on salue la qualité du travail, vous ne retiendriez que les recettes prévisionnelles de l'année (impôts locaux, taxes diverses, recettes, parking...) soit 16,7 millions et non pas 17,8 millions qui comprend des recettes non pérennes. Mettre 15% de côté soit 2,5 millions. Sans ça, impossible de faire face aux travaux énormes de la Ville.

M. d'Achon indique que le Maire se cache derrière la crise sanitaire qui dégrade les finances de la ville, les demandes de subventions pour les travaux ne couvrent qu'une partie des coûts.

Tout cela est extrêmement inquiétant, est ce qu'on va tranquillement vers la faillite ?

Vous ne parlez que d'études dont le montant est élevé, sans doute nécessaires rien n'est encore sorti en tout cas pas un chiffre comme le tableau de programmation pluri annuelle en atteste.

Il vous faut rompre avec le passé, admettre la réalité, le passé est très lourd, trompé sur l'héritage, honteux.

Quand on vit à Trouville on voit que l'entretien des bâtiments et de la voie publique est inexistant, les trottoirs sont partout devenus dangereux pour les personnes âgées, pour les poussettes, pour les enfants.

Le groupe de l'opposition prend acte du débat d'orientations budgétaires mais est contre les orientations budgétaires proposées.

Mme le Maire répond à M. d'Achon le fait qu'il évoque toujours le passé, or nous sommes plusieurs, y compris dans l'opposition à faire partie du passé, on aurait tous hérité de la même situation.

S'agissant du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, celui-ci n'est pas encore définitif. La Chambre Régionale des Comptes dit que notre situation est saine, malgré un équilibre difficile.

Elle répond qu'avec la situation, on est contraints de diminuer et restreindre les subventions mais je ne pense pas que le fait de supprimer les subventions aux associations va ravir les trouvillais.

Mme le Maire rappelle que tous ces documents budgétaires sont publics, consultables en mairie et sur le site par les Trouvillais.

Notre budget est systématiquement équilibré.

M. Brière indique ensuite qu'il y a eu plus de 450 000 € HT de travaux sur des trottoirs, des voiries, 70 000 € HT de rénovation de candélabres, et presque 300 000 € HT travaux de bâtiments

Mme Pando précise que les temps sont durs partout et pas que dans notre commune, regrette l'utilisation du vocabulaire systématiquement négatif et anxiogène. On a réduit les budgets mais ça ne nous empêchera pas de faire les choses car il faut les faire. On fait le choix d'être plutôt positif et tourné vers l'avenir.

Mme Fresnais : Concernant les associations, de l'argent avait été distribué à des associations qui n'avait pas un but totalement trouvillais. M. d'Achon a été Interpellé par Mme Vatieur lors de la commission des finances comme quoi le groupe de l'opposition dit toujours que tout va mal. Faire le trottoir sur Hennequeville pour l'école c'est une priorité mais des personnes âgées tombent dans la rue du côté de Gaulle, Kennedy, et d'autres quartiers, 400 000 € ça ne fait pas grand-chose sur une totalité de commune, les trottoirs sont quand même pourris, ce n'est pas une accusation mais une explication.

Les trottoirs de la zone d'emplois sont un sujet ancien qui date de 1983, ce n'est pas une priorité absolue, il y en a d'autres, rien que les entrées de ville, il n'y a pas assez pour investir car les recettes ne sont pas assez importantes.

Mme le Maire : et vous vous feriez quoi ?

Mme Fresnais : Vous aviez écrit que vous ne feriez plus d'emprunt, pourquoi ne pas emprunter ?

Mme le Maire : Il s'agit d'un DOB donc un budget à ce jour, je ne parle pas du budget primitif proposé au mois de décembre. L'accusation sur l'argent distribué de travers pour les associations, ça a été réglé.

Chaque trouvillais a sa priorité, nous souhaitons rendre la zone Marie-Jo et des écoles beaucoup plus sécurisée, nous sommes en train de refaire les trottoirs vers la Croix Sonnet, ce sont des priorités pour les gens qui habitent la bas.

M. Revert : Les trottoirs de la zone d'emplois auraient dû être fini quand la voirie a été recouverte, on a de l'herbe, des trous, il faut finir les accotements de la zone d'activité, les entreprises sont aussi des contributeurs à la fiscalité de la mairie.

Mme Fresnais n'est pas contre la réhabilitation des trottoirs mais aurait préféré changer de quartier, puisque qu'on a commencé là-haut on aurait pu faire un peu en bas.

Mme le Maire : C'est prévu

M. Legrix précise qu'il n'y a qu'un an qu'ils ont été élus, ne peuvent pas tout faire en un an. Les trouvillais haut et bas seront logés à la même enseigne

M. d'Achon regrette que les budgets proposés ne permettent pas de dégager suffisamment d'argent pour les investissements, il faut que la commune ajuste ses dépenses de fonctionnement.

Mme le Maire demande si elle doit réduire la dépense de personnel, plus grosse dépense de fonctionnement ?

M. d'Achon : je n'ai pas les documents, on n'a rien.

Mme le Maire rappelle que les documents sont à disposition quand vous le souhaitez. Donnez-nous les éléments pour construire ensemble

	<p><i>plutôt que de critiquer</i></p> <p><i>Catherine Vazier ajoute que les charges sont toutes analysées, tous les emprunts en cours sont analysés, il y a des économies à faire de ce côté-là.</i></p>
<p>2021/159. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Subvention complémentaire au Syndicat Mixte pour la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique Claude Bolling – Année 2021</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accorde une subvention de 32 000,00 euros au syndicat mixte pour la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique Claude Bolling. - Autorise Madame Le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 65</p>
<p>2021/160. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>INOLYA-Construction de 60 logements situés 58 rue Victoire Mottet à Trouville-sur-Mer – Garantie d'emprunt Contrat n°LBP-00012935 de La Banque Postale avec Inolya</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide <p>Article 1 : Accord de la commune de Trouville-sur-Mer La commune accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00% (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « Le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>Article 2 : Déclaration de la commune de Trouville-sur-Mer La commune déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.</p> <p>Article 3 : Mise en garde La commune reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. La commune reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.</p> <p>Article 4 : Appel de garantie En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à la commune au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du CGCT, la commune devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, la commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.</p>

	<p>Article 5 : Bénéfice du cautionnement La commune accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants -cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que la commune reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers ou tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, la commune accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.</p> <p>Article 6 : Durée La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.</p> <p>Article 7 : Publication de la garantie La commune s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du bénéficiaire.</p> <p><i>Débat</i> Mme Fresnais : La Ville est caution, ce qui est très bien, le problème est d'avoir un peu plus de poids dans l'attribution des logements. Avez-vous réussi à négocier avec les partenaires ? Mme Guillon : Lors de l'attribution des logements concernant la rue du général de gaulle, il y a beaucoup de trouvillais. Quand les logements sont neufs on nous donne plus de possibilités. Mme Fresnais : Est-ce qu'il y a un écrit, comme quoi la ville va avoir tant de pourcentages ou est ce que c'est pendant la commission qu'on dit il y a tant de dossiers, dont tant pour les trouvillais ? Mme Guillon : Normalement on a 20% Mme Fresnais : Ce n'est pas suffisant Mme le Maire : C'est contractuel</p>
<p>2021/161. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>INOLYA – Construction de 23 logements situés Cité Jardin La Croix Sonnet à Trouville-sur-Mer – Garantie d'emprunt Contrat n°LBP-00012956</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>- Décide</p> <p>Article 1 : Accord de la commune de Trouville-sur-Mer La commune accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00% (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « Le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>Article 2 : Déclaration de la commune de Trouville-sur-Mer</p>

La commune déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

La commune reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

La commune reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à la commune au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du CGCT, la commune devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, la commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

La commune accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que la commune reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers ou tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, la commune accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la garantie

La commune s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du bénéficiaire.

<p>2021/162. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Attribution de subvention (reversement) à l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer pour l'année 2021 dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie - Reversement</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accorde, au titre de reversement pour l'année 2021, une subvention à l'Etablissement public suivant : <p>EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer 50 000,00 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Madame Le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 - Chapitre 65 - article 657364.</p>			
	<p>Aménagement et Foncier Rapporteur : M. Didier QUENOUILLE</p>			
<p>2021/163. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer un bail à réhabilitation du 66 Résidence les Aubets – Réhabilitation et gérance confiées à SOLIHA Territoires en Normandie</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de conclure un contrat de bail à réhabilitation d'une durée de 33 ans avec SOLIHA Territoires Normandie, sur la parcelle cadastrée AR 76 d'une contenance de 185 m² située 66, résidence les Aubets ; - autorise Madame Le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p><i>Maire : Opportunité pour la ville ; d'autant que la ville a émis le besoin de loger des familles nombreuses ; donc extension d'un T3 vers T4</i> <i>Mme Fresnais : Il est indiqué dans la délibération qu'il restera à la charge de la collectivité la somme de 9 000 €, c'est au début ou à la fin ?</i> <i>M. Quenouille : c'est au début afin de réaliser le plan de financement</i></p>			
	<p>Ressources Humaines Rapporteur : Mme Delphine PANDO</p>			
<p>2021/164. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de créer, à compter du 22 novembre 2021 : <p>1 poste de rédacteur, à temps complet 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet <i>de supprimer en conséquence</i> 1 poste d'adjoint technique, à temps complet</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit au 22 novembre 2021 : <table border="1" data-bbox="603 2011 1347 2063" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; text-align: center;">Filière Administrative</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">Durée hebdom</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">Emplois perman</td> </tr> </table>	Filière Administrative	Durée hebdom	Emplois perman
Filière Administrative	Durée hebdom	Emplois perman		

	durée hebdomadaire	nombre d'emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	15
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	19
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	2
Rédacteur	35/35h	6
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	5
Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	48
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	24
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	4
Agent de maîtrise	35/35h	3
Agent de maîtrise principal	35/35h	5
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	3
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	5
Conseiller des APS	35/35h	1
Conseiller des APS principal	35/35h	1

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint d'Animation	35/35h	4

	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Filière Culturelle</th> <th>Durée hebdomadaire</th> <th>Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint du Patrimoine</td> <td>35/35h</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe</td> <td>35/35h</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</td> <td>35/35 h</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe</td> <td>35/35h</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Bibliothécaire</td> <td>35/35h</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Filière Médico-Sociale</th> <th>Durée hebdomadaire</th> <th>Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agent social principal de 2^{ème} classe</td> <td>35/35 h</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe</td> <td>35/35h</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe</td> <td>35/35h</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Soit un total de 183 postes budgétaires permanents</p> <ul style="list-style-type: none"> - précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. 	Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents	Adjoint du Patrimoine	35/35h	2	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1	Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1	Bibliothécaire	35/35h	1	Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	1
Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents																													
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2																													
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7																													
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1																													
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1																													
Bibliothécaire	35/35h	1																													
Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents																													
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1																													
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1																													
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	1																													
<p>2021/165. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer une convention de mise à disposition sur le site scolaire René Coty d'un intervenant extérieur rémunéré par une collectivité territoriale</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve l'autorisation de signer une convention de mise à disposition, sur le site scolaire René Coty, d'un intervenant extérieur rémunéré par une collectivité territoriale, - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision, <p>Mme le Maire : Il s'agit de valider une situation qui existe depuis plusieurs années</p>																														
<p>2021/166. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de recourir à un intervenant extérieur – Conférence à la Bibliothèque Municipale</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le recours à cet intervenant extérieur pour l'animation de cette conférence - Décide de fixer la rémunération brute de la vacation de 312 € - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou 																														

	<p>pièce afférent à l'exécution de cette décision,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cette intervention sont inscrits au budget de l'exercice en cours. <p><i>Mme de la Grandière : Satisfaite de cet évènement mais regrette que ça arrive tardivement alors que tout a commencé au printemps</i> <i>Mme le Maire : Il y a eu un programme de Flaubert tout au long de l'année qui sera communiqué (animations, interventions, ...)</i> <i>M. Deval précise que la Ville ne participe pas à Flaubert 2021 car l'équipe a considéré que Trouville avait une singularité</i></p>
	CCAS – Rapporteur : Mme Martine GUILLON
2021/167. Le Conseil Municipal en prend acte	<p>Présentation du rapport d'activité 2020 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 du centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.
Questions orales	<p>Réponses apportées par Mme le Maire aux six questions déposées par le groupe « <i>Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais</i> » :</p> <p>1) Affaires maritimes : en pleine crise diplomatique à propos de l'accord sur le Brexit, la majorité a-t-elle rencontré l'ensemble de nos pêcheurs afin de faire un état des lieux sur les licences obtenues ou restant à obtenir ? (Question posée par Stéphanie Fresnais)</p> <p>Réponse de M. Revert : On tenait à rassurer que la mairie de Trouville suit de très près les affaires concernant nos pêcheurs. Plusieurs actions ont été initiées par notre municipalité afin de sensibiliser les autorités sur cette situation inquiétante.</p> <p>Concernant nos interventions la mairie a provoqué plusieurs rencontres avec notre député Mr Christophe BLANCHET afin de lui signifier notre inquiétude sur le BREXIT et ses conséquences sur les licences de pêches dans les eaux anglaise.</p> <p>Plus particulièrement sur un cas significatif d'un armement trovillais qui pour des raisons de renouvellement d'armement n'a pas pu obtenir de licence de pêche dans le secteur britannique.</p> <p>Le sénateur ALLIZARD a lui aussi été sollicité dans ce sens.</p> <p>La grande majorité de nos pêcheurs côtiers ne sont pas directement touchés par cette crise le BREXIT mais par les conséquences que génère le BREXIT impactant plus les pêcheurs hauturiers.</p> <p>La mairie est très sensibilisée sur le sujet de la pêche nos équipes travaillent en étroite collaboration avec la direction départementale de la pêche du calvados.</p> <p>D'ailleurs en septembre 2020, lors de la mise en mer du méga chalutier SCOMBRUS, la mairie de Trouville sur mer avait convié la Vice-Présidente de la Région, nos sénateur et député à une rencontre avec nos artisans pêcheurs. Il y a un mois nous étions présents associés avec la ville de Honfleur aux <i>Rencontres Nationales Ports, Nautisme et Littoral</i> organisées à Deauville afin de mettre en avant nos ports de pêches avec les armements honfleurais.</p> <p>Afin de rendre le port aux pêcheurs nous avons sanctuarisé leurs espaces de travail une action a été menée avec le département sur la</p>

circulation, la sécurisation et la propreté de l'arrière de la poissonnerie. L'efficacité de ses différentes actions ont permis de donner une nouvelle dynamique à ce secteur et permis de retrouver sa superbe à ce magnifique édifice aussi bien économiquement que touristiquement.

Au prochain Conseil Portuaire, nous rééditerons nos demandes pour draguer le chenal qui s'ensable inexorablement qui rend l'entrée de notre port de plus en plus dangereuse.

Enfin nous avons initié avec le département un travail de réfection sur les quais et l'amélioration des services à nos pêcheurs cela devrait voir le jour dès l'année 2022.

- 2) Personnel municipal : absence de repos hebdomadaire, souffrance au travail des aides à domicile que se passe-t-il à la mairie de Trouville ? (Question posée par Claude Barsotti)

Réponse de Mme Guillon : Après vérification des plannings des aides à domicile sur 2 mois et demi, il n'y a pas d'anomalie concernant le temps de repos hebdomadaire des agents.

Chaque aide à domicile bénéficie au moins d'un jour de repos hebdomadaire lorsqu'il/elle travaille le samedi et/ou le dimanche. Le repos minimal hebdomadaire est de 35 h.

Lorsque l'aide à domicile ne travaille pas le week-end, il/elle dispose du samedi et dimanche en jours de repos hebdomadaire. (Cette mesure a été validée en 2010 lors de la mise en place du travail le week-end et les jours fériés afin d'assurer une continuité d'intervention et un maintien à domicile des personnes les plus dépendantes).

En 2021, il est plus difficile de recruter des aides à domicile et qui poursuivent leurs fonctions dans ce métier. Ce métier était en difficulté depuis 2 ou 3 ans mais la période Covid a accentué cette orientation. Ce secteur d'activité fait partie des « métiers en tension » qui manque d'attractivité et qui, dans le cadre de la reprise économique, sont encore plus délaissés. Les pouvoirs publics commencent à se saisir de cette question afin d'apporter ou réfléchir à des réponses pour les structures d'aide à domicile que ce soit le secteur public, associatif ou encore privé.

Cette année, compte tenu des difficultés de recrutement, le service a sollicité assez régulièrement les aides à domicile pour effectuer des remplacements de collègues en arrêt maladie, congés ou récupérations.... Lors d'un arrêt maladie, nous sommes obligés de remplacer les interventions chez les personnes dépendantes et supprimons parfois ou souvent selon la densité des plannings, les heures de ménage, ce qui aussi apporte quelques insatisfactions des clients ou familles. Bien entendu, nous essayons de « concilier au mieux » entre exigence de réponse du service, respect de la vie au travail et satisfaction du client.

Cela crée de la fatigue pour les agents mais le service a toujours veillé au respect du temps de travail réglementaire et du temps de repos hebdomadaire. Bien entendu, depuis de nombreuses années au CCAS de Trouville-sur-Mer tous les temps travaillés sont comptabilisés : interventions à domicile, déplacements, réunions, entretiens...

Aussi depuis 2020, le service a mis en place un cycle de travail de début de journée et un cycle de travail de fin de journée en alternance une semaine sur 2 afin de favoriser la qualité de vie au travail des agents et à leur demande. Ainsi un agent peut bénéficier de sa matinée ou de sa fin de journée selon les cycles et le service répond par ailleurs à l'amplitude de travail de 7h 30 à 20 h 30 pour

exécuter les différentes tâches entre le lever et le coucher des personnes les plus dépendantes.

Également depuis 2006, le CCAS a mis en place des groupes d'analyses de pratiques professionnelles auprès des aides à domicile animées par une psychologue afin de les aider dans leur travail et leur vie professionnelle. En raison d'un problème de santé de l'intervenante puis de la crise sanitaire, ces groupes ont été suspendus durant un peu plus de deux ans puis ont repris en octobre avec une nouvelle psychologue. Ces temps de travail planifiés pour tous les agents sont importants à terme pour eux et la cohésion de l'équipe.

- 3) Fermeture de la route de la Corniche : pendant combien de temps encore la majorité va t'elle rester murée dans son silence ? (Question posée par Jean-Eudes d'Achon)

Réponse de M. Brière lit les informations suivantes : Le 25 Mai 2021, un rapport de la police municipale signalait un désordre sur la chaussée dans la partie haute de la route de la Corniche.

Après une analyse rapide sur place, il apparaît nécessaire de diligenter des premières études techniques et d'étudier des dispositions provisoires de protection des personnes.

Le 24 août 2021, il est demandé à Véolia de contrôler ses réseaux afin de s'assurer que ces désordres n'ont pas pour origine une fuite. La réponse sera négative.

En août 2021, les services suggèrent les mesures suivantes :

1. Mettre en place un sens interdit dans le sens de la descente.
2. Mettre en sens unique la voie sans nom (voie qui relie la route de la Corniche au niveau de l'affaissement à la RD513).
3. Fermer à la circulation des véhicules la partie haute de route de la Corniche, avec sortie sur la RD513 par la voie sans nom.
4. Supprimer le stationnement sur la partie haute de la route de la Corniche (à partir du parking privé).

Ces mesures seront validées par les élus.

La consultation du SDIS (sécurité incendie), de l'agence Fournier (pour les manœuvres des autocars) et de la 4CF (pour les collectes) est lancée avant la mise en œuvre du projet.

Le 24 septembre 2021, Madame le Maire signe l'arrêté n° EW/EM 2021.341 Arrêté permanent circulation interdite sens descente Route de la Corniche (affaissement chaussée).

Le lundi 4 octobre, à la date de la notification de l'arrêté municipal, les aménagements destinés à sécuriser les personnes sont installés.

Le mardi 5 octobre, un mail est adressé au service communication pour publication (sur le site facebook et site de la ville) des dispositions relatives à la fermeture provisoire de la partie haute de la corniche et des nouvelles règles de circulation.

Dans la foulée, la presse a relayé les informations communiquées sur le web.

L'entreprise FondOuest mènera d'ici la fin du mois de novembre une étude géotechnique du secteur concerné.

• Selon les conclusions du diagnostic, trois scénarios peuvent être envisagés :

1. soit il s'agit de simples mouvements de surface, et nous pourrions procéder aux travaux dans des délais raisonnables.
2. Soit on constate un affaissement étendu du terrain, ce qui entraînera des compléments d'investigations et des travaux plus lourds (type travaux réalisés sur la partie basse).
3. Soit c'est tout le versant de la falaise qui est fragilisé, ce qui présagerait de conséquences beaucoup onéreuses et durables (voire la fermeture définitive de cette portion de voie et un arrêté de péril sur les habitations voisines).

4) Recours contre le permis de construire délivré boulevard Louis Bréguet : plus de 175 signatures recueillies à ce jour afin de bloquer le projet, quelle est votre position ? (Question posée par Michel Thomasson)

M. Legrix lit le texte suivant : Le permis de construire a été délivré le 23 juin 2021 et a fait l'objet de deux recours gracieux en cours d'examen.

S'agissant de la pétition, et quels que soient les commentaires qui l'accompagnent, elle ne constitue pas en elle-même un recours susceptible d'être examiné en droit.

Ce sont donc uniquement les arguments soulevés dans les deux recours gracieux qui doivent être examinés et qui, s'ils sont recevables, justifieront d'un retrait de l'autorisation.

Sans préjuger du bien-fondé éventuel des recours s'agissant des points relevant de la législation de l'urbanisme, une part importante des arguments soulevés relève cependant de règles de droit civil qui devront être écartés.

Reçus le 27 octobre, les deux recours devront faire l'objet d'une décision au plus tard le 27 décembre.

- 5) Le terrain de la chapelle Saint Jean : Imbroglie juridique, désaccord entre les différents acteurs, où en êtes-vous depuis votre dernière annonce en conseil municipal, il y a sept mois ? (Question posée par Stéphanie Fresnais)

Réponse de M. Legrix : Les négociations avec la MACSF et MEDICADE pour l'établissement d'un protocole d'accord se poursuivent. Le principe d'aménagement aux abords immédiats de la chapelle reste celui défini dans l'étude Maurice Culot, les négociations portent aujourd'hui uniquement sur la répartition des charges entre MACSF et MEDICADE et une réunion aura lieu en novembre pour accorder ces deux partenaires.

La Ville est prête à signer cet accord.

- 6) Angle rue d'Aguesseau et rue du général de Gaulle : un nouveau cache-misère alors que la mûre prolifère un peu plus chaque jour dans cette partie du quartier, des arrêtés de péril et d'insalubrité sur certains immeubles n'ont toujours pas été pris par la majorité. Qu'attendez-vous ? (Question posée par Eléonore de la Grandière)

Réponse de M. Legrix : Une visite des bâtiments concernés avait eu lieu au printemps dernier avec la société qui en avait repris la gestion immobilière pour le compte de leur propriétaire.

Les plateaux de l'immeuble à l'angle de la rue d'Aguesseau (ex-Grenier du Roy) ont été refaits il y a quelques années et sont en bon état. En revanche, les autres immeubles sont nettement dégradés et la société de gestion avait été invitée à procéder à quelques travaux urgents qu'elle n'a pas réalisés à ce jour.

Au-delà de l'état des immeubles, la véritable question à clarifier est l'objectif à poursuivre (sécurisation simple, remise sur le marché, appropriation par la commune), qui déterminera la procédure à mettre en place.

Mme le Maire rappelle que l'état de péril doit respecter certains critères et qu'à chaque fois ces conditions ne sont pas réunies car les personnes font les travaux minimums empêchant de déclarer l'état de péril. Le « cache misère » comme vous l'appeler est mieux que ce qui

se faisait avant et pour l'instant sauf un jour à préempter ces bâtiments comme nous l'avions tous évoqué lors de la campagne électorale pour faire de ce quartier un autre quartier, à ce jour aucun péril n'a été constaté et donc en l'absence pas de procédure ayant à être mise en place.

Mme Fresnais ne peut se contenter de cette réponse car il doit vous manquer des informations concernant un effondrement à l'intérieur du bien situé le coiffeur et le boucher qui appartient au même propriétaire de l'angle où est le « cache-misère ». La propriétaire a pris contact avec Mme Fresnais en leur indiquant que cela s'était effondré. Ce qui signifie que la mэрule continue son travail et que le propriétaire ne fait rien. Ainsi Mme Fresnais s'étonne que Mme le Maire dise qu'il n'y a pas d'arrêté de péril, pas d'insalubrité, Elle demande à M. Legrix s'il a levé les yeux quand vous allez vers le caviste et constaté sa toiture et les fenêtres et ce qui débordait de partout.

Mme le Maire répond qu'elle et son équipe ne sont pas informés de ces effondrements. Donc sans information elle ne peut prendre les mesures adaptées. Il serait bien dit-elle d'obtenir ces informations.

Mme Fresnais répond qu'il est regrettable en tant que majorité, que les gens ne prennent pas contact avec vous.

Mme le Maire répète que le but est de travailler ensemble et d'éviter de « se tirer dans les pattes (pardon de l'expression) ». On est là pour construire Trouville et éviter que des gens se retrouvent avec un effondrement de maison juste à côté d'eux. On parle ici de quelque chose de dangereux et l'on devrait tous travailler du même côté.

M. Legrix indique que si les problèmes se passent à l'intérieur il n'y a pas de possibilité d'accès. Si c'est l'immeuble qui s'écroule là c'est différent mais à ce jour je n'ai pas constaté.

Mme Fresnais est d'accord pour travailler ensemble sur le problème de la mэрule qui touche, particulièrement, ce quartier. Une réunion s'était tenue avec les propriétaires certes mais la situation a bien sûr évolué au niveau de la prolifération. Même si c'est à l'intérieur, il y a donc risque d'écroulement des façades sur la voie publique donc la ville est responsable.

Mme Pando demande à quel moment Mme Fresnais avait été prévenue de cet effondrement. Mme Fresnais répond « il y a quelques temps ». Mme Pando s'étonne qu'en tant qu'élue, Mme Fresnais n'ait pas jugé nécessaire de prévenir le service urbanisme.

Mme Fresnais répond qu'il semblerait que la mairie ait également reçu des photos, selon les écrits par mail de la personne. C'est pourquoi elle n'a pas pris contact avec M. Legrix qui en aurait été destinataire.

Mme Fresnais redit qu'il s'agit d'un cache-misère, même si le « décor » mis en place par la ville est joli et répond à Mme le Maire qui rappelle que la ville n'est pas propriétaire, qu'alors elle n'aurait pas dû les apposer. Mme le Maire répond qu'elle préfère améliorer la ville en ne laissant pas cette vitrine abimée telle quelle.

Mme Fresnais l'encourage à multiplier alors dans tout le quartier ces aménagements.

Mme le Maire confirme que c'est précisément ce qui est envisagé, sous cette forme de reproduction de tableau proposé par l'office de tourisme. Ce panneau a été mis en place avec l'accord de la personne puisqu'il s'agit d'une propriété privée.

Mme Fresnais, sur la base d'une interview parue dans Ouest France, s'interroge sur les termes de « valorisation de ce quartier » alors que

	<p>pour l'instant ne sont mis en place que des caches misères.</p> <p>Mme le Maire confirme cette valorisation mais qui doit se faire dans le temps et qu'elle va agir vite tout en rappelant, comme M. Legrix, l'importance d'être alertée. La mairie aurait dû être prévenue.</p> <p>Mme le Maire rappelle le formalisme des questions orales qui ne devraient pas donner lieu à des débats sans fin.</p> <p>Mme le Maire rappelle pour conclure la tenue du match de Handi-Basket à 20.00 au POM'S.</p>
	<i>Fin de séance à 19h15</i>

Il est rappelé que la vidéo de la séance, en ligne sur le site Internet de la Ville, permet d'accéder à l'intégralité des débats du Conseil Municipal.

.....

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,



Mme Catherine VATIER



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,



Sylvie de GAETANO

Procès-Verbal adopté en Conseil Municipal le :	15 Décembre 2021
Mise en ligne sur www.trouville.fr le :	6 Jan 2022